

**Patrice MARTIN-LALANDE**  
Député de Loir-et-Cher  
Vice-président du Conseil général

Paris, le 14 JUIN 2011

**Objet:** adoption de la proposition de loi « *relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique* ».

Chère Madame, Cher Monsieur,

L'Assemblée nationale a adopté à la quasi-unanimité le 31 mai la proposition de loi de mon ami le député Pierre MOREL-À-L'HUISSIER apportant **une meilleure reconnaissance juridique aux 197 000 sapeurs-pompiers volontaires**.

Le texte doit être soumis au Sénat et pourrait être définitivement voté cet été, avant les discussions sur la directive européenne sur le temps de travail, prévues à l'automne. Cette directive envisage d'assimiler l'activité des pompiers à du travail – avec encadrement du temps d'activité, versement d'un salaire, cotisations et CSG –, ce qui bouleverserait notre système national de secours.

Après plus de 2 ans de travaux, qui avaient commencé par la mise en place de la « Commission Ambition Volontariat » regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la sécurité civile, ce texte de loi apporte des réponses aux 2 principales problématiques du volontariat:

- **affirmer juridiquement que le volontariat n'est pas une activité professionnelle** afin de le sortir de la directive européenne sur le temps de travail;
- **mettre fin au déclin du volontariat par des mesures appropriées** sur les indemnités, la formation, la validation des acquis de l'expérience, la protection juridique, la protection sociale, etc.

Pour cela:

- La loi crée le **statut juridique** du sapeur-pompier en affirmant que l'activité de volontaire n'est pas exercée à titre professionnel.
- La loi développe les conditions dans lesquelles s'exercent le volontariat, les devoirs du volontaire et ce qu'il est en droit d'attendre en retour: **indemnités**,

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

101, rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

[pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr](mailto:pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr)

Visiter mon site [www.patricemartinlalande.net](http://www.patricemartinlalande.net)

**reconnaissance** de la nation, **protection sociale**. Cela constitue une charte du sapeur-pompier volontaire, élaborée avec la Fédération.

- La loi **protège mieux** les sapeurs-pompiers volontaires en cas de poursuites pénales.
- La loi modifie **la formation** en la personnalisant et en l'assouplissant.
- La loi ouvre droit au partenaire, pacsé ou concubin, de toucher la **rente de réversion** et le **capital décès**, en cas de décès en service du sapeur-pompier volontaire.
- La loi donne la possibilité aux collectivités qui le veulent d'aligner le montant de **l'allocation de vétérance** sur la PFR (prestation de fidélisation et de reconnaissance).
- La loi instaure une Commission chargée de la mise en oeuvre de la reconnaissance de la validation et des **équivalences des formations** et expériences des sapeurs-pompiers volontaires.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note d'information sur l'état actuel de la loi.

**Je tenais à vous tenir personnellement informé(e) de cette importante amélioration du cadre législatif nécessaire au maintien et au renforcement de la mission des sapeurs-pompiers volontaires** aux côtés des professionnels.

Je remercie les nombreux sapeurs-pompiers de ma circonscription, les responsables du SDIS et des centres de secours ou CPI, qui **m'ont permis de faire remonter au plan national les préoccupations** des sapeurs-pompiers pour améliorer la loi.

Je vous remercie de vos éventuelles observations complémentaires sur ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

*1 et les meilleurs.*



**Patrice MARTIN-LALANDE**

Député de Loir-et-Cher

Vice-président du Conseil général

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

101, rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

[pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr](mailto:pmartin-lalande@assemblee-nationale.fr)

Visiter mon site [www.patricemartinlalande.net](http://www.patricemartinlalande.net)